



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

GUILLAUME HENTZ

Adjoint au chef de bureau

Bar-le-Duc, le 20 MARS 2023

Le Préfet de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale, des syndicats mixtes et
des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Objet: Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2023

PJ: note d'information relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023

Dans le contexte du vote de vos documents budgétaires, et comme chaque année, je souhaite par la présente vous communiquer un certain nombre d'informations relatives à la fiscalité locale, et vous rappeler les mesures à prendre en matière de vote des taux.

Vous trouverez sur le site internet des services de l'État de la Meuse à l'adresse : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Actualite-des-collectivites-locales> une présentation des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2023 et des autres textes financiers ayant des incidences au 1^{er} janvier en matière de fiscalité locale.

Dans ce document, vous trouverez ainsi, notamment, des informations relatives à compensation de la suppression de la CVAE et sur le rétablissement du vote des taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

.../...

Tél : 03.29.77.56.79
Mél : pref-finances-locales@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex



Je vous rappelle que les règles de droit commun s'appliquent cette année. Ainsi la **date limite de vote et de transmission des délibérations** des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre **relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril 2023** au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ainsi, **la délibération et l'état 1259 sont à transmettre immédiatement, dès les taux votés.**

A ce titre, je tiens à vous préciser que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle relative au vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Ceux-ci devront par ailleurs être indiqués sur la délibération.

Pour le vote du taux de taxe foncière sur le bâti, il est à noter que la délibération ne doit pas faire référence aux taux antérieurs à la réforme de la taxe d'habitation (addition de l'ancien taux communal et de l'ancien taux départemental). Seul le taux actuel doit être indiqué.

Pour ceux d'entre vous qui ne télétransmettent pas via l'application Actes, la délibération spécifique au vote des taux est à envoyer en trois exemplaires à mes services, accompagnée de l'état 1259 (pages 1 et 2) dûment complété et signé. Ceux-ci se chargeront ensuite de communiquer un exemplaire de chaque document à la direction départementale des finances publiques.

À cet égard, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'envoyer en même temps à mes services l'état 1259 et les délibérations correspondantes.

Mes services et le service fiscalité directe locale de la Direction départementale des finances publiques (ddfip55.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Copie à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse - Service de la fiscalité directe locale